

On s'abonne au bureau du Journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS.  
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.



N° 467.

DIMANCHE.

2 OCTOBRE 1831

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 30 septembre.

SÉNAT.

Séance du 29.

(Présidence de M. DE STASSART.)

La séance est ouverte à deux heures, 30 membres sont présents.

Le procès-verbal est lu par M. de Rhodes, et adopté avec une légère rectification.

M. de Schirvel transmet à la chambre les pièces nécessaires à justifier son admission.

M. Van den Stein. La commission chargée de l'examen du projet de loi complémentaire de la loi du 19 septembre, l'a examiné avec toute l'attention que comportait un pareil sujet. Il lui a paru que c'était un acte de rigoureuse justice, car le milicien est véritablement un soldat-citoyen, tandis que le remplaçant est un mercenaire qui consent moyennant un salaire, à courir les hasards des combats.

Nous ne nous sommes par arrêtés à l'idée que cette mesure pouvait priver l'état d'un certain nombre de défenseurs; car nous avons pensé qu'entre le sacrifice d'un principe de justice et cette considération, il ne pouvait y avoir à balancer.

M. Beytz. La justice de ce projet est si évidente que je ne crois pas qu'il puisse rencontrer d'objections sérieuses.

MM. Deloë et de Rouillé soumettent quelques observations.

M. Thorn. Je viens, messieurs, vous faire part d'un doute qui se présente à mon esprit: je vois que l'art. 27 de la constitution décide, d'une manière formelle, que le contingent doit être fixé par la chambre des représentants d'abord. Et la loi qui vous est proposée tendant à diminuer le nombre des miliciens rappelés, me semble par cela seul n'être pas dans la limite de nos pouvoirs.

MM. de Rouillé et de Rhodes combattent cette assertion.

M. de Sécus. L'article 27 de la constitution a rapport à la force totale du contingent et non pas à sa composition. Ainsi l'armée peut être composée de 50,000 hommes, par exemple, sans que cela nous prive du droit d'exempter cette classe que nous jugeons devoir être exemptée parce qu'alors l'armée se complète par une autre partie d'individus.

MM. Beytz, Thorn et de Rhodes prennent encore la parole.

M. de Rhodes relit le projet de loi.

Art. unique. « La disposition de l'art. 5 de la loi concernant les remplaçans des miliciens de 1826, rappelés par la loi du 19 du présent mois; par laquelle ceux de ces remplaçans dont les publications de mariage auront été affichées avant le 21 du présent mois, sont exempts de rappel, pourvu que le mariage s'ensuive dans le délai de 30 jours, à partir de la première publication, est également applicable aux miliciens de cette classe qui sont dans la même catégorie. »

On précède à l'appel nominal, le projet est adopté par 24 voix contre six. Ont voté contre; MM. De Loë, Thorn, De Neef, Dubois, F. De Robiano et Biolley.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du projet de loi relatif à l'avance à faire par les communes pour l'équipement du premier ban de la garde civique.

M. Biolley lit le rapport du projet de loi. Il sera imprimé et distribué.

La séance est levée à 3 heures, et renvoyée à demain 1 heure.

— S. M. le Roi est arrivé cette nuit à son palais, à Laeken, de retour de son voyage à Anvers.

— Un officier d'ordonnance, venant de France, est arrivé hier après-midi en cette ville avec des dépêches pour M. le général Belliard qui lui ont été remises à Anvers, où cet ambassadeur se trouvait depuis l'avant-dernière nuit.

— Un courrier du cabinet anglais est parti, hier soir, de cette ville avec des dépêches pour Londres.

— Sont encore arrivés à Bruxelles, venant de Paris, les colonels de Nutrici et Vivent, et le chef de bataillon Cros d'Avenas. Ces officiers attendent avec plusieurs autres, le retour des généraux Grundler, Billard et Piquet, qui doivent faire connaître leur destination.

Nous sommes à même de pouvoir dire que le général d'état-major Despret ne leur donne aucune destination. (Emancip.)

— La garde civique mobile des villes de Liège, Verviers et Huy, est arrivée hier à Bruxelles, à 4 heures de l'après-midi; sa force est d'environ 2000 hommes. Elle a continué ce matin sa route sur Alost.

— 18,000 couvertures en laines, 10,000 bidons et une quantité considérable d'objets de campement ont été expédiés au camp de Diest dans le courant de cette semaine.

— Le 1<sup>er</sup> bataillon du premier ban de la garde civique de Bruges est parti le 28 pour West-Capelle. Le premier ban des communes rurales du canton de Bruges est aussi appelé en activité.

— Le *Messenger de Gand* publie la nouvelle suivante dont il est inutile de faire remarquer la nature plus que douteuse, et que nous produisons seulement dans le but de tenir nos lecteurs au courant de divers bruits relatifs à notre situation politique :

« Un de nos correspondans de Paris, qui ordinairement est bien informé, nous mande que des négociations secrètes sont ouvertes entre les cabinets de La Haye et du Palais-Royal. Le roi Guillaume aurait fait à la France des propositions avantageuses que celle-ci ne serait pas éloignée d'accepter. Deux places fortes, qui, bien que n'étant pas du premier ordre, sont cependant les clefs de la forêt des Ardennes, Mariembourg et Philippeville, seraient cédées à Louis-Philippe avec un rayon convenable; la France reprendrait aussi le canton de Chimay, et toutes les foreresses belges seraient démolies à l'exception de la citadelle de Huy, des fortifications de Liège, de Maestricht, d'Anvers et de Termonde. Il serait fait entre la France et les Pays-Bas un traité de commerce, dont une des clauses porterait que les navires marchands de la France seraient admis à Java et dans l'archipel indien avec les mêmes avantages que les nationaux, sauf un droit de 3 p. 70 en sus sur les marchandises importées.

« La Belgique serait gouvernée séparée de la Hollande, mais avec un acte de la fédération et une constitution donnée par la France. L'existence de cet état de choses serait garantie par cette dernière puissance et l'Angleterre. Enfin il serait stipulé dans le traité, auquel accéderaient toutes les puissances, que la Hollande et la Belgique, quoique soumises à des administrations et à des lois différentes, devraient toujours rester sous le même sceptre.

« Bien que nous ne doutons pas que des propositions existent, nous ne pouvons toutefois répondre que les clauses rapportées par notre correspondant soient littéralement celles dont il s'agit dans la négociation. »  
(*Journal de la Belgique.*)

A MM. les rédacteurs de l'INDÉPENDANT.

Bruxelles, 29 septembre.

MESSIEURS,

Au moment où le choléra exerce ses ravages dans plusieurs villes de l'Allemagne et menace de s'avancer sur la partie plus occidentale du continent, je crois devoir rendre public un moyen médical, employé comme préservatif de cette terrible maladie. La méthode prophylactique est la seule qui, jusqu'à présent, promet d'heureux résultats, car la plus grande incertitude régnait entre les médecins sur le traitement qu'il convient d'opposer aux innombrables manifestations morbifiques que fait naître ce fléau destructeur. On n'a point encore trouvé les remèdes propres à agir dans des circonstances données, et il doit en être ainsi; car la maladie se métamorphose selon les dispositions particulières de chaque individu; les symptômes et le caractère du mal varient à l'infini, et c'est à peine si deux personnes affectées présentent à l'œil du médecin le plus expérimenté une série de phénomènes identiques.

Les avantages de la méthode prophylactique ont attiré toute l'attention des médecins allemands, et ils ont fait les recherches les plus actives pour découvrir un moyen préservateur qui pût garantir de l'infection cholérique.

Imbu des principes du célèbre docteur Hanneman, j'ai, de mon côté, médité sur cette grave question, avec une attention toute spéciale, et j'ai reconnu que les moyens fumigatoires, employés selon la doctrine homœopatique, fournissaient un secours avantageux contre la propagation individuelle du choléra. Du tabac préparé avec plusieurs substances aromatiques dont la vertu antiputride est manifeste, m'a paru le moyen le plus facile à mettre en usage et à répandre partout. Un homme entouré de cette atmosphère de fumée est en garde contre les miasmes qui circulent dans l'air. On peut appliquer cette méthode aux établissemens publics, aux diligences, aux vaisseaux même, en faisant disposer des appareils fumigatoires très-simples et nullement coûteux.

Cette méthode est employée maintenant dans la plupart des villes de l'Allemagne, sauf les préparations j'ai fait subir au tabac, préparations de la haute importance; car le tabac n'a point par lui-même une vertu antimiasmatique assez prononcée. Plusieurs médecins allemands ont déjà recommandé ma méthode qu'ils ont entièrement approuvée. Je puis citer à Bruxelles les noms de praticiens recommandables, tels que MM. de Brandner, Naegels, Trumper, Van Cuyck et quelques autres, à qui j'ai communiqué mes observations, auxquelles ils donnent leur adhésion.

Dans les circonstances présentes, il est utile d'éveiller l'attention sur les moyens qu'on peut opposer à un ennemi d'autant plus dangereux qu'il frappe avec rapidité, sans nous laisser le temps de donner des remèdes.  
D<sup>r</sup>. FRIEDLANDER.

NAMUR, 1<sup>er</sup> octobre.

— Il va être formé une légion étrangère à Mons, où s'en effectuera l'organisation, et il paraît décidé que le commandement de ce corps sera confié au colonel prince Achille Murat.

— La garnison de Mons est partie le 28 pour rentrer en France par Maubeuge. La garde civique l'a accompagnée jusqu'à la Banlieue.

La division du général Barrois a quitté le même jour le territoire belge.

— On lit dans le *Journal d'Anvers*, 29 septembre.

Le roi était attendu avec un vif empressement et avec ces motifs d'espérances dont sa personne est l'expression vivante pour la Belgique. S. M. est entrée en ville vers une heure et a passé immédiatement en revue la garde civique. On a remarqué avec joie que la physionomie si expressive du roi portait l'empreinte de la santé et de la satisfaction.

Le roi s'est rendu au palais, où il a reçu l'ambassadeur de France; il s'est ensuite rendu à Merxen pour y passer en revue la brigade composée des 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> régimens et 1<sup>er</sup> des chasseurs. S. M. dîna au palais à 6 heures, et l'on espère qu'elle se rendra au spectacle, où l'on donnera la *Dame blanche*, qu'elle verra pour la première fois.

S. M. est accompagnée de son frère, du ministre de la guerre et des grands officiers du palais. Le peuple s'est porté partout à sa rencontre et a fait éclater les plus vifs témoignages d'une véritable affection.

Chacun l'a reçu comme le prince dans lequel la patrie place l'espoir de son salut et de son bonheur.

Il y a beaucoup de mouvement aujourd'hui sur la flotte hollandaise, elle est entièrement pavoisée; vers le midi un léger navire est arrivé et s'est dirigé vers la citadelle: on dit que les deux princes hollandais étaient à son bord; cependant aucun marin n'a crié, ils se sont contentés de saluer ces personnages à leur passage.

Ce matin une partie des prisonniers revenus de Hollande sont partis pour rejoindre les dépôts.

— Cinq cents ouvriers de la ville sont partis cet après-midi pour Lierre, pour y être employés aux travaux de fortification qui doivent s'exécuter de ces côtés.

— Si les hostilités recommencent, il y a lieu de croire qu'Anvers n'aura rien à craindre de ce nouveau conflit. (*J. du Com. d'Anvers.*)

— On écrit de Givet:

Le camp qui a paru le plus convenable est celui de Lafayette; il est placé derrière le mont d'Hairs. Une division va être établie le long de la Meuse, ayant à sa gauche Nevin et s'échelonnant jusqu'à Givet, les troupes seront très-resserrées, mais aussi pourront-elles être réunies dans un jour de marche.

On a reçu l'ordre à Givet de s'y tenir prêt à recevoir 18,000 hommes le 26, 27 et 28 courant, venant de l'intérieur de la France, avec quatre batteries d'artillerie.

— On écrit de Bruges, 28 septembre:

Le premier ban de la garde civique de Bruges vient seulement de se mettre en marche, ce matin à huit heures, pour le Haezegras et autres points environnans de nos frontières, sa destination. Les gardes civiques du premier ban des communes, qui font partie de cette division, sont arrivés, également aujourd'hui, en cette ville, où l'on va s'occuper activement de leur instruction, avant de les mettre en campagne.

— Une convention a été conclue entre MM. Belliard, Adair et le général Chassé; elle stipule que nous pourrions nous livrer à la réparation des digues sur la rive gauche de l'Escaut, moyennant la destruction des batteries que nous y avons érigées.

Cette convention est une nouvelle duperie; en effet, tandis que nos batteries tombent, et qu'on livre sans défense des points aussi importants à tous les ravages d'une agression nouvelle et presque indubitable de la part de nos perfides ennemis, il est impossible de s'occuper de la réparation des digues; la saison est trop avancée pour de semblables travaux.

On pourra tout au plus réparer quelques coupures insignifiantes, et quant aux digues fortement endommagées, et ce sont les plus nombreuses, il faudra se borner à de simples dérivemens qui ne mettront point nos polders à l'abri d'une inondation, ni le port d'Anvers à celui d'un encombrement.

Il est étonnant qu'une remarque aussi simple, et qui saute aux yeux du plus mince conducteur, ait échappé au ministre de l'intérieur d'alors, M. Teichman, inspecteur-général des ponts et chaussées.

En vérité, n'est-ce pas le cas de modifier enfin notre devise: *Liberté en tout et pour tous*, par celle-ci: *Dupes en tout et par tous!*

## EXTERIEUR.

### EXTRAITS DES JOURNAUX HOLLANDAIS.

On lit dans l'*Algemeen Nieuws en Advertentie Blad*:

Le général Lafayette a demandé aux ministres des renseignemens sur la conduite de la Prusse, à l'égard de la Pologne, et a accusé cette puissance de ne pas avoir agi avec neutralité, comme si les intérêts de la Prusse lui avaient permis d'être tout-à-fait impartiale dans cette guerre; de même que la France en a agi dans la lutte du roi des Pays-Bas avec ses sujets révoltés: car bien certainement sans l'intervention de la France, le royaume des Pays-Bas, d'après toutes les apparences, serait rétabli maintenant, à la grande joie de tout ce qui n'est pas entièrement fou et aveugle en Belgique, mais au grand désavantage et à la plus grande douleur de la plupart des Hollandais, qui, dans la réunion d'un peuple tel que les Belges, ne voient ni honneur, ni salut, et qui préféreraient, si leur pays devait encore devenir conquête, pour

le peu de temps que cela durerait, devenir la conquête de la France plutôt que de la Belgique.

Les Français sont une espèce de Romains, expérimentés dans le cabinet et braves sur le champ de bataille. Leurs passions politiques font, il est vrai, le malheur de l'Europe; mais quoi qu'on puisse leur reprocher, ils conservent quelque chose de grand qui commande le respect; tandis que les Belges ne peuvent être comparés à d'autre peuple de l'antiquité qu'aux Crétois, que l'histoire nous dépeint comme des menteurs, et dont St-Paul ne dit pas beaucoup de bien.

FRANCE. — Paris, 29 septembre.

Dans tous les arrondissemens circulent des listes pour la mise en accusation du ministère, et sont bientôt couvertes des signatures les plus honorables. On assure que, d'un commun accord, plusieurs députés de Paris se sont réunis à ceux des départemens pour présenter à la chambre celles qui leur sont adressées, et qu'elles porteront toutes le même numéro d'ordre, afin que dans une seule discussion la grande question qui divise la France soit décidée.

Quelques députés qui, malgré leurs opinions politiques opposées au ministère, ont conservé avec M. Casimir Périer des relations d'intérêts particuliers, s'entretenant dernièrement avec lui, exprimaient leur étonnement qu'en dépit de toutes les plaintes dont il était l'objet, il conservât le ministère. « Parbleu! messieurs, j'en ai fait autant sous le ministère Villèle, et toute la nation était de mon avis; cependant ce n'est pas l'opinion publique qui a été écoutée, mais la majorité des chambres. Je ne vois pas que dans cette auguste assemblée elle me soit défavorable, c'est d'elle seule que je recevrai l'avis de ma retraite. »

S'il est vrai que notre ministre ait prononcé ces paroles, nous sommes étonnés que MM. les députés auxquels elles ont été adressées ne lui aient pas fait sentir combien cet entêtement au pouvoir de M. de Villèle a été fatal à la nation. Peut-être alors celui qui s'était montré son plus violent adversaire aurait-il réfléchi qu'il valait mieux se sacrifier que d'être un obstacle au repos de son pays. Mais on prétend que, tout étonnés de ce langage, ils n'ont rien trouvé à lui répondre.

— Une révolution tout entière, mais dont il est assez difficile d'apprécier la portée, vient d'éclater en rade de Brest. Voici ce qu'on en écrit:

« L'équipage de la corvette portugaise *l'Uranie*, commandée par M. Andrade, dont nos lecteurs se rappellent la protestation de fidélité à don Miguel, vient d'arborer les couleurs de dona Maria II. Ce mouvement s'est opéré le 23, à deux heures, sans effusion de sang. Le signal a été donné par les officiers de proue (mastrance), qui dirigeaient cette petite révolution avec autant de prudence que de modération. Des sentinelles avaient été placées aux portes de quelques officiers suspects, et à six heures du matin en les a débarqués.

« Tous les officiers, à l'exception d'un seul, sont restés fidèles au parti de don Miguel. L'officier constitutionnel a pris par intérim le commandement de la corvette, et l'ordre le plus parfait y règne, ainsi que le constate le rapport d'un officier envoyé à bord par M. le préfet maritime, pour s'assurer des faits et y établir un détachement chargé de maintenir la tranquillité. Un procès-verbal de cet événement remarquable a été dressé à bord de *l'Uranie*; il est suivi de 140 signatures, qui prouvent suffisamment l'unanimité de l'équipage, qui d'un mouvement spontané a rompu tous les liens qui l'attachaient à don Miguel.

« D'après la convention passée le 14 juillet entre M. l'amiral Roussin et M. Santarem, ministre des affaires étrangères à Lisbonne, cette corvette était en partance; mais les dernières insultes des Portugais envers un des commandans des navires stationnés dans le Tage avaient décidé le gouvernement français à la retenir jusqu'à parfaite satisfaction de la part du Portugal. L'exemple de *l'Uranie* a jeté quelque incertitude dans l'équipage de *l'Oreste*, qui est en partance pour Lisbonne, mais il ne s'y est opéré aucun mouvement. »

— Il s'est tenu hier un conseil des ministres, dans lequel on s'est encore occupé du moyen d'en finir avec les émeutes. Il paraît qu'il a été décidé à l'unanimité d'exécuter la loi dans toute sa rigueur, aux premiers désordres qu'on chercherait à faire naître; mais, en même temps, avant d'en venir à une telle extrémité, on sommerait tous les habitans de rentrer chez eux. Puis, s'il se forme encore des rassemblemens, les régimens auront ordre de tirer, et même, si cela ne suffisait pas, on aurait recours au canon. Des circulaires doivent, dit-on, être incessamment envoyées aux préfets pour leur faire connaître cette décision et les inviter à s'y conformer.

Tout le monde conçoit qu'il faut enfin trouver un moyen de faire cesser ces émeutes, presque périodiques, qui viennent sans cesse étouffer le commerce; mais il y a lieu de craindre qu'en prenant des moyens aussi rigoureux, il n'y ait des localités où les préfets usent de ce pouvoir sans y être forcés par la force des circonstances; aussi nous espérons que le bruit de cette décision ministérielle est sans fondement, parce que de telles mesures pourraient amener à des événemens fâcheux.

— On écrit de Tschernigow, le 30 août, que les 8 régimens de cavalerie, formés de cosaques de la Russie mineure, appelés par l'empereur à renforcer son armée en Pologne, s'y sont réunis. Ils se composent en grande partie de volontaires de la classe de cultivateurs, et leurs officiers sont ou des vétérans ou de jeunes gentilshommes qui abandonnent leurs places civiles pour prendre les armes.

— Le général du génie Nempde doit, comme tous les autres officiers français envoyés en Belgique, concourir à l'organisation, à l'instruc-

tion et à l'emploi du personnel, ainsi qu'à l'organisation du service du génie belge. Cet arrangement, convenu entre le général Nempde et le général Goblet, a été approuvé par le roi.

L'effectif du génie se compose d'un général de brigade, de 6 officiers supérieurs, de 40 officiers subalternes et d'environ 1100 hommes qui tous sortent de l'infanterie.

— On écrit de Saint-Malo : « Il y a peu de jours, un navire prussien est entré sur notre rade. La patache de santé l'a hélé, et sur sa réponse qu'il venait du Sund et qu'il avait des malades, il a été forcé de mettre immédiatement à la voile, et d'aller faire quarantaine aux îles Tatihou, près Cherbourg. On pense que ces malades n'étaient pas atteints du choléra. On a, avec mon moins de rigueur, forcé un sloop à retourner à Jersey débarquer un sac de linge dont il était porteur. »

— La *Gazette universelle* annonce, d'après celle de Brême, sous la rubrique de Minden, le 12 septembre, ce qui suit : « Il vient d'arriver ici de Wezel une estafette avec la nouvelle que depuis trois jours plus de 400 personnes ont été atteintes de la dysenterie, et que 16 en sont mortes; mais que ce n'est pas le choléra asiatique. »

— La *Gazette de Berlin* publie, sur le mouvement du choléra, le bulletin suivant, clos le 24 septembre, à midi :

Jusqu'au 23 septembre, atteints, 649; guéris, 86; morts, 349; en traitement 214.

Le 24, atteints, 27; guéris, 5; morts, 18; en traitement, 218. Total jusqu'au 24 septembre : atteints, 676; guéris, 91; morts, 367; en traitement 218. Dans ce nombre sont compris les cholériques de la banlieue de Berlin, jusqu'au 18 septembre, savoir : atteints, 15; guéris, 1; morts, 12; en traitement, 2.

— A Vienne le nombre des malades cholériques s'était accru, le 19, de 117, dont 17 étaient guéris et 41 morts. Total jusqu'au 19 : Atteints, 665; guéris, 36; morts, 268; en traitement, 361.

— On nous assure que don Pedro a traité d'un emprunt de 300,000 livres sterling, que deux belles frégates sont achetées pour son compte en Angleterre, et que lui-même est sur le point de partir de Paris pour Londres, pour se mettre à la tête de l'expédition. On assure également qu'un mouvement très-grave a dû éclater à Lisbonne le 15 de ce mois.

(*Révolution.*)

— Le comte de Punonrostro, grand d'Espagne de première classe, vient d'arriver à Paris, venant de Madrid. Quelques personnes donnent au voyage de ce seigneur espagnol un but politique.

— Le *Diario di Roma* annonce que les insurgés grecs d'Hydra, bloqués par l'amiral russe Ricord, on fait à cet amiral l'offre de lui livrer les têtes de Miaulis, Colocotroni et leurs adhérens, mais que cette proposition avait été rejetée avec indignation.

— On dit que le gouvernement va appeler l'attention de l'autorité locale sur l'importance des mesures de prudence à prendre à Tarascon, d'où partent les agitateurs qui se répandent dans le midi. Une garnison sera maintenue. Les sociétaires des deux guinguettes cherchent, par tous les moyens possibles, à former des liaisons avec les militaires; l'autorité possède, dit-on, des notes importantes et précises sur les relations que les émissaires des affiliations républicaines de cette partie du midi ont avec la capitale.

— Voici l'extrait d'une lettre de Dantziak, en date du 9 septembre : « Le choléra va ici tellement en diminuant, que depuis plusieurs jours nous n'avons qu'un ou deux malades par jour. »

« Nous avons eu une ample occasion d'observer cette terrible maladie, et je puis vous assurer qu'elle présente peu de danger pour tous ceux qui mènent une vie sobre et qui observent un régime convenable. Il faut conserver autant que possible ses habitudes, sa manière de vivre, et se garder contre la peur; éviter de manger des fruits aigres, de boire et de faire usage des boissons et alimens qui peuvent causer de la fermentation dans l'estomac, éviter tout ce qui peut occasioner un refroidissement; il faut exciter la transpiration par tous les moyens connus. »

« Une grande propreté est de rigueur. Il faut faire des fumigations dans l'appartement avec du vinaigre des quatre voleurs, et répandre du chlorure pour purifier l'air. En suivant ces conseils on court peu de risque de tomber malade. »

« Sur 65,000 âmes, il est mort jusqu'à ce jour : Dans la ville, 740 habitans; de plus, 106 militaire. Total : 846. De plus, dans les cinq faubourgs, 83; dans les quinze villages environnant la ville, 93. Total : 1023. »

« Il y a eu en tout 1492 malades, sur lesquels 3/4 ont été guéris. Il restait 6 malades le 6 septembre, 1022 morts. Total, 1402. Il y a eu en tout 880 maisons cernées, pendant l'épidémie, pour éviter la communication avec les autres maisons. Le 6 septembre, il n'y avait plus que 8 maisons cernées. »

— On lit dans le *National* :

« Le *Moniteur* annonçant, il y a quelques jours, la perte d'un corps de 1,322 Polonais, commandé par le colonel Gallois, ne craignit pas d'accuser ce brave officier d'imprudencé et d'incapacité. Nous pouvons affirmer, d'après des renseignemens authentiques reçus hier, que dans cette circonstance, M. Gallois n'a fait qu'obéir à des ordres supérieurs. Attaqué par sept à huit mille hommes de la meilleure cavalerie russe, il n'a cédé qu'après avoir été mis hors de combat par deux coups de lance, et avoir vu beaucoup de ses soldats, dont la plupart venaient au feu pour la première fois, mettre bas les armes et demander quartier à l'ennemi. Nous ajouterons que le 4 septembre il avait rompu ses fers, et s'était jeté dans Modlin, d'où il repartait pour Varsovie. Il aura sans doute pris part à la défense de cette capitale. »

— En 1816, lorsque les traitemens des fonctionnaires furent soumis, comme aujourd'hui, à une retenue, la liste civile de Louis XVIII

y fut assujétie, et supporta la retenue d'un quart. Les lois des comptes de cette époque en font foi. La liste civile de Louis-Philippe a-t-elle été soumise à la retenue actuelle? On a quelque raison d'en douter.

(*National.*)

— Le lieutenant-général Bonnet est attendu à Vannes et à Pontivy, où s'exécutent des travaux de quelque importance. Avant de répartir ses troupes en cantonnemens d'hiver, le général doit rassembler, pour les exercer aux grandes manœuvres, les dix régimens d'infanterie qui se trouvent répartis dans les quatre départemens du Finistère, Côtes-du-Nord, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine.

— Le danger de laisser les militaires hors du service sortir armés des casernes a été vingt fois signalé; on a cité mille faits à l'appui, et des faits nouveaux viennent chaque jour s'ajouter à ceux signalés. En voici un récent. Dimanche, dans la soirée, des cuirassiers ivres faisaient tapage dans un cabaret du quartier St-Sauveur; on crie à la garde : les hommes du poste de la Housse sortent et vont reconnaître; il essaient de rétablir l'ordre et d'arrêter les mutins; ceux-ci résistent et tirent leurs sabres. Les soldats de service étant les moins forts envoient demander du secours au poste de la Porte de Paris; mais dans l'intervalle des voies de fait ont lieu contre la garde; les soldats menacés croisent la baïonnette pour se défendre; une mêlée s'engage, plusieurs cuirassiers sont blessés, et l'un d'eux meurt presque aussitôt d'un coup de baïonnette porté à la cuisse gauche, dans la région de l'artère crurale, qui, dit-on, a été ouverte. Ce malheur ne serait pas à déplorer sans doute, et les cuirassiers n'auraient pas songé à la résistance, s'ils n'avaient pas été armés de leurs sabres. Cette leçon sera-t-elle plus profitable que tant d'autres de même nature; nous n'osons pas l'espérer.

(*Echo du Nord.*)

— On construit, dit une lettre de Bayonne, de grands corps-de-garde sur le littoral des départemens des Basses-Pyrénées et de la Gironde, pour y placer les postes de surveillance qui coordonnent notre système de précautions sanitaires, depuis le cap Breton jusqu'à l'embouchure de la Gironde.

Le brick de 20 canons le *Voltigeur* croise dans les parages de Port-Vendre, et la corvette la *Vigilante* sur les côtes de l'Hérault.

PRUSSE. Berlin, 24 septembre.

D'après les ordres du roi, on ne devait employer aux nouvelles bâtisses que les ouvriers habitant Berlin. En conséquence, plusieurs centaines se rendirent à la police, où on leur donna des certificats; mais attendu leur grand nombre, beaucoup ne purent être employés, et environ cent de ces derniers allèrent à Charlottenbourg pour porter leurs plaintes au roi lui-même : ils se réunirent à la porte du château; ce qui fit naître quelque inquiétude, et le roi leur envoya un adjudant pour connaître le motif de leur présence; lorsqu'ils eurent fait leurs plaintes, on les engagea à les mettre par écrit, et six furent admis dans une pièce pour cet objet; on donna à chacun des ouvriers une faible somme d'argent, et ils retournèrent tranquillement à Berlin. Le 16, les six signataires des plaintes avaient été appelés à la police; mais les cent se présentèrent, et on leur assura de l'ouvrage pour la semaine suivante.

Depuis 1804, époque à laquelle des paysans vinrent à Berlin pour faire des plaintes, il est sans exemple en Prusse qu'une grande foule de peuple se soit réunie devant le château pour parler en masse au monarque. Au reste, tout est tranquille, si ce n'est que le soir on entend des cris d'ouvriers et d'étudiants, lorsqu'on enlève les morts des hôpitaux cholériques.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

— Les nouvelles de Carthagène, (Colombie) sont affligeantes, et il y a peu d'apparence que ce pays soit sous peu rendu à la tranquillité. Les habitans de l'Isthme de Panama se sont déclarés un état libre et indépendant.

## Nouvelles de Pologne.

Varsovie, le 18 septembre.

Le 14, est arrivé ici un parlementaire de l'armée polonaise qui occupe les environs de Modlin; le même jour le général Berg s'est rendu d'ici au quartier-général polonais, et le soir il était de retour à Varsovie.

Les généraux Prondzynski et Chrzanowski se trouvent encore à Varsovie.

Les officiers du ministère de la guerre ont de nouveau prêté, le 14, serment de fidélité à S. M. l'empereur et roi.

Le général-adjudant Geismar est arrivé dans la capitale. Hier le général-major Suchozanet, chef d'état-major de l'artillerie impériale, est pareillement entré dans cette ville.

Du 19.— Les troupes polonaises sous les ordres du général Rybinski, ont pris leur marche vers Plozk; on doute cependant qu'elles s'y arrêtent, et l'on fait différentes conjectures sur leurs plans ultérieurs. On traite de la reddition de Modlin.

Cracovie, le 18 septembre.

Le *Courrier de Cracovie* publie aujourd'hui le traité pour une suspension d'armes, qui a été conclu entre les généraux Rudiger et Rozyski; ce traité est signé, pour les Polonais, par le colonel comte Leduchowski, et pour les Russes, par le chef-d'état-major, colonel Stick.

Aujourd'hui le *Courrier de Cracovie* publie le rapport suivant, de l'adjudant Januskuwicz, arrivé par estafette, du camp du général Rozyski à Kunow, en date du 16 :

« En ce moment le corps du général Romarino est posté à Zawichost sur la Vistule. Hier, l'engagement avec le corps du général Rosen a duré sans interruption sur toute la ligne de Kasimierz à Rachow, le

long de la Vistule. A Kasimierz, Romarino fit prisonnier un détachement de cavalerie. La garnison qui occupait la tête de pont s'est retirée de ce côté-ci de la Vistule, et a coupé le pont derrière elle. A Jozefow, les Russes ont essuyé une perte considérable; les nôtres doivent avoir perdu du côté de Rybitwy un grand nombre de tirailleurs. Suivant un mémoire du chef d'état-major comte Zamoyski, le corps de Romarino compte plus de 20,000 hommes et 40 canons, dont 27 sont des canons de position.

« A l'instant même arrive le célèbre colonel Zalewski. Son corps traverse les forêts et sera bientôt réuni à nous. Une foule de soldats, qui quittent les lazareths de Varsovie, sont venus en grand nombre renforcer nos rangs. Ils disent qu'il y a eu un combat près de Modlin, et qu'une foule de blessés ont été ramenés à Varsovie. Aujourd'hui le général Rudiger nous annonce la rupture de l'armistice. Nous le désirions depuis long-temps, parce que nous ne pouvions pas les provoquer les premiers, le général nous ayant défendu tout acte d'hostilité jusqu'à nouvel ordre. Des commissaires munis de plein pouvoir se réuniront le 18 à Kielce. Les présidens de vaivodies et les députés présents doivent délibérer ensemble sur les moyens qui peuvent remédier aux besoins du pays et de l'armée. Pour mettre plus de monnaie en circulation, on doit frapper dans peu des monnaies d'argent et de cuivre. Demain nous abandonnons Kunow. »

Le Courrier; à la suite de ce rapport, dit qu'il donnera demain la lettre du général Rudiger où celui-ci annonce qu'il regrette de le voir obligé à rouvrir les hostilités et à opérer contre le général Romarino, mais qu'il ne peut autrement, parce que ce dernier n'a pas voulu reconnaître la suspension d'armes.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

Dans sa séance du 30 le sénat a rejeté le projet de loi adopté par la chambre des représentans, et qui mettait à la charge des communes, sauf le remboursement des frais dans les six mois, l'habillement complet des gardes civiques.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 30 septembre.

( Présidence de M. de Gerlache. )

La séance est ouverte à une heure un quart. M. Lebègue donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

Correspondance. 26 membres de la légion d'honneur demandent itérativement le paiement de leur traitement depuis 1814; divers bourgmestres du district de Philippeville réclament une disposition sur la comptabilité communale; l'administration des hospices de Bruxelles demande à être exemptée de l'emprunt de 12,000,000; M. Rouppé, membre de la chambre, annonce qu'une indisposition grave l'empêche d'assister aux séances. — Renvoi des pétitions à la commission.

Le sénat adresse à la chambre l'article additionnel à la loi de rappel des miliciens de 1826, qu'il a adopté dans sa séance d'hier.

Plusieurs membres demandent qu'il soit passé à la discussion immédiate de cet article. D'autres s'y opposent et réclament le renvoi soit à une commission, soit en sections.

M. Lebeau, en raison de l'urgence, puisqu'il s'agit d'une loi dont l'exécution est commencée, pense qu'après une double lecture, on peut discuter en connaissance de cause. Il ne faut pas, dans les circonstances actuelles, laisser le gouvernement dans l'incertitude.

M. de Robaulx. Il nous est impossible de voter ainsi des lois, surtout quand la rédaction présente une ambiguïté telle que celle qui nous est soumise.

M. A. Rodenbach. Le post-scriptum et la lettre du sénat sont fort mal rédigés; je demande le renvoi en sections.

M. le président. Il est vrai cet article est fort mal rédigé, et peu clair.

M. Julien. On nous parle de post-scriptum, de lettres, je n'y connais plus rien.

Diverses réclamations s'élèvent; il règne une sorte de confusion.

M. le président. Que voulez-vous faire de ce projet?

M. Lebeau. Le mettre en délibération immédiate.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. H. Vilain XIII. Il s'agit de contingent de l'armée, et, d'après l'art. 27 de la constitution, l'initiative d'une telle mesure ne peut appartenir au sénat, puisque cet article de la constitution veut impérativement qu'une loi semblable soit d'abord présentée à la chambre des représentans; il nous est donc impossible de délibérer. (Appuyé, appuyé.)

M. le président. Voulez-vous maintenir votre décision pour la discussion immédiate. (Oui, oui, non, non.)

M. Osy. Il est bien question de contingent de l'armée, puisqu'on nous propose d'adopter des exemptions qui en diminueront la force numérique.

On réclame de nouveau le renvoi à une commission.

M. Leclercq soutient que le contingent de l'armée n'entre pour rien dans la discussion, comme l'entend la constitution, puisqu'il n'est pas question de fixer annuellement ou pour un plus long temps la quotité des levées.

M. l'abbé de Haerne appuie M. Osy, il a d'autres raisons pour demander le renvoi: la loi offre plusieurs autres difficultés, et pour le prouver l'orateur donne lecture d'une lettre lui annonçant que les étudiants en théologie, entrés au séminaire par suite de l'arrêté du régent, sont rappelés comme miliciens de 1826, bien qu'ils soient exempts d'a-

près la loi. Ils méritent autant de faveur que s'ils étaient mariés (hilarité); ils ont agi de bonne foi; ils ont usé du bénéfice de l'arrêté du régent.

La proposition de M. de Haerne devient un amendement et forme l'art. 2 du projet de loi. Après une discussion séparée, on vote sur l'ensemble par appel nominal: Pour, 49; contre, 19. Les deux articles sont adoptés. Nous donnerons le texte après l'adoption par le sénat.

On passe à la discussion du règlement. Les art. 31 à 35 sont votés après d'assez longs débats.

Le sénat fait annoncer qu'il a refusé son adhésion au projet de loi relatif à l'habillement des gardes civiques. (Sensation.)

La séance est levée à quatre heures un quart. Demain séance publique à midi.

COMMERCE.

PORT D'ANVERS. — Arrivages du 29 septembre.

Le brick anglais *Lord Exmouth*, cap. Carter, ven. de Londres, avec graine de lin. (Déchargé de quarantaine.)

Le brick norvégien *Noords Krippe*, cap. Roelssen, ven. de Riga, avec graine de lin.

Le trois mats norvégien *Mollersminde*, cap. Christenze, ven. de Riga, avec bois.

Le schooner anglais *Joseph et Ann*, cap. Milne, ven. de Bergen, avec stokvisch.

Bourse de Paris du 28 sep. — Rentes 5 p. 0/0 au compt., jouis. du 22 mars 1830, 88 fr. 50 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouissance du 22 juin 1830; 59 fr. 90 c. — Act. de la banque, 1540 fr. 00 c. — Certif., Falconnet, 69 fr. 90. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 63 fr. 1/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 47 fr. 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 26 sept. — Dette active, 37 13/16; Billets de change, 13 1/16; Syndic. d'amort. 58 3/4.

ANNONCES.

1285. A. J. Lallement, rue de l'Ange, n° 838, à Namur, paie comptant les obligations de l'emprunt de 12 millions, ainsi que les quittances à échanger à Namur, au plus haut prix possible.

Il vient d'ouvrir un bureau d'agent d'affaires où l'on peut s'adresser pour toutes sortes d'écrits et de gestions, soit pour placement de fonds, ventes, recettes, défense de tout droit, sollicitations, pétitions, conventions, achat de papier comme les rentes pour payer les domaines et autres, en un mot tout ce qui concerne un agent d'affaires. Plusieurs rentes à vendre, bien constituées. S'adresser audit agent.

1281. Lundi, 3 octobre 1831, à deux heures, les héritiers de la Dame veuve Dethy feront vendre en la maison mortuaire, rue Notre-Dame, N° 1385, à Namur, tout le mobilier, à la recette de Madame Wodon-Gerard.

1282. Très-belles ruspes à vendre. Lundi, 10 octobre 1831, Madame de Lemedé de Waret, née d'Orgo, fera passer au plus offrant plusieurs portions de très-belles ruspes, mesurées dans son bois dit *Trieu au Pequet*, situé en la commune de Dave-Naninnes, et dépendant de sa ferme du *Trieu de Dave*, près de Namur, commune de Jambe. Se trouvent dans ce dit bois de belles perches à houblons.

Cette vente se fera ledit jour, au domicile du sieur Brichard, garde-forestier, à Jambe, à deux heures de l'après-midi, aux conditions lors à prélire et à crédit, parmi caution connue.

1283. Un jeune homme sachant monter à cheval, conduire une diligence, cultiver un jardin et tailler les arbres, demande à se placer. S'adresser au bureau de cette feuille.

1284. Vente d'arbres. Mercredi, 5 octobre 1831, Mademoiselle la comtesse de Liedekerke-Surlet fera vendre à Harlue, à midi, dans le bois *del Keuteure*, au pied des arbres, quantité de marchés de très-beaux frênes, chênes et bois-blancs.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques. S'adresser au notaire Delvigne.

791. EFFETS PUBLICS. Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1235. Namèche aîné, nég<sup>t</sup> en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, est chargé d'acheter au prix le plus élevé, les obligations de l'emprunt de douze millions. Il échange les récépissés contre des coupons, aux personnes qui préfèrent les garder.

1266. L. Jourdain, orfèvre et marchand de quincaillerie aux Quatre Coins, N° 71, tient un assortiment de lunettes de toutes espèces, avec verres de couleur, conserves, et verres périscopiques convexes et concaves.

1202. AVIS. 5300 florins des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent. S'adresser au secrétariat, à l'hospice St Gilles, à Namur.

1271. A vendre ou à louer présentement une belle maison avec brasserie garnie de 300 tonnes environ, ainsi que tous les ustensiles nécessaires, située rue des Brasseurs, N° 529. S'adresser, pour le prix et conditions, à M<sup>r</sup> A. Bouvier-Gerardy, propriétaire, rue de Bruxelles, N° 46, à Namur.